

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>Réparations sur la balayeuse compacte / Entreprise EURO MAINTENANCE / Attribution (1.1)</b>
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**CONSIDÉRANT** que des réparations diverses doivent être effectuées sur la balayeuse compacte des services techniques,

**CONSIDÉRANT** qu'une offre a été remise par la société EURO MAINTENANCE, fournisseur du véhicule ; qu'après analyse, les services techniques proposent de retenir l'offre de EURO MAINTENANCE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 8 394.58 € HT, soit 10 073.50 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EURO MAINTENANCE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 8 394.58 € HT, soit 10 073.50 € TTC,
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 18 août 2022.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 août 2022, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 19 août 2022.

Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220818-2022\_156\_DEC-DE

